

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19 septembre 2025

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET, Muriel MORAND.

**EXCUSEE** : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Madame Marie-Laure GAIDDON).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEM DES PORTES DU MONT-BLANC – 2025-2026 :

Afin de remplir sa mission, la SEM des Portes du Mont-Blanc doit permettre aux élus du territoire concerné par la délégation de service public, d'accéder au domaine skiable. Pour ce faire, elle se doit de mettre en place les conditions et les moyens nécessaires afin que les élus de Demi-Quartier composant la commission de sécurité puissent disposer d'un forfait d'accès aux remontées mécaniques.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention partenaire avec la SEM des Portes du Mont-Blanc. Les forfaits remis pour la mission de service public seront facturés à la commune ainsi qu'il suit :

- Télécabine du Jaillet été 2025 : 50 % de remise par rapport aux tarifs publics
- Luge 4S : 10 % de remise par rapport aux tarifs publics
- Hiver 2025-2026 : Portes du Mont-Blanc (Jaillet,/Combloux/La Giëttaz/Cordon) :  
Forfait journée : 28 € (au lieu de 51.50 €)

**Le Conseil Municipal**, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** la convention mentionnée ci-dessus entre la commune de Demi-Quartier et la SEM des Portes du Mont-Blanc, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026 ;

2°) **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Pierre SÖLME.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le

Publié électroniquement le

- 6 OCT. 2025  
- 6 OCT. 2025